Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260204-2026_01_02-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2026

2026/01/02

Date de publication	**04 février**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR
Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danielle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), M. Paul TANNE (ayant donné procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Maintien ou non de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
Vu l'arrêté n°2020/53 du 3 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans le domaine de la communication, du commerce, de l'artisanat et des marchés,
Vu l'arrêté n°2023/105 du 3 mai 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2020/53 du 3 juin 2020,
Vu l'arrêté n°2025/239 du 18 décembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, adjointe au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L2122-21 du CGCT qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais qu'il peut être au scrutin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande »,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 abstentions), de ne pas maintenir Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 03 février 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.